



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/055

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur ACLOQUE Patrick
Maire-Adjoint

NOUS, maire de la commune de **MAINTENON**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20.03.2026/018 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur ACLOQUE Patrick en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur ACLOQUE Patrick adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant des travaux, de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols à compter du 25 mars 2026.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ACLOQUE Patrick, premier adjoint au maire, est délégué aux travaux et à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Droit de préemption urbain
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
- Certificats d'urbanisme, notes de renseignements d'urbanisme
- Permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux,
- Permis d'aménager
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- Permis de défrichement
- SPANC : formulaire assainissement non collectif
- Arrêtés de permission de voirie et de stationnement
- DICT (déclaration d'intention de travaux)
- Marchés publics
- Demande d'enseignes
- AT (Autorisation de travaux dans le cadre de l'accessibilité ERP)
- Arrêté de numérotation

- ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur ACLOQUE Patrick adjoint, à l'effet de signer tous les documents liés à ses fonctions et notamment :
- les courriers, certificats, rapports et attestations,
 - les pièces contractuelles (conventions et contrats)
 - les ordres de services
 - tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme
 - marchés publics, avenants, courriers et attestations se rapportant aux marchés publics

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur ACLOQUE Patrick des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir,
- Le service de gestion comptable de Chartres,
- L'intéressé

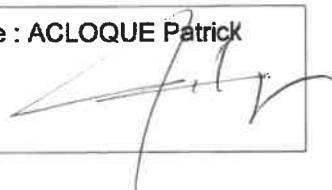
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
25 mars 2026 et la notification à l'intéressé le :
25 mars 2026

Spécimen de signature : ACLOQUE Patrick



Affiché en mairie le 25 mars 2026

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-055-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation